



Tél : 04 70 58 15 56  
Fax : 04 70 58 13 24  
e.mail : [mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr](mailto:mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr)

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2022**

**Etaient présents** : Mrs LAPLACE Thierry – NUNEZ Léopold - COMBRISSEON Gérard— CHARRAS Olivier — PRULHIÈRE David - Mmes TISSERAND Samantha – PERISSE Carole –MICHON Georgette - TACHON Martine – -THALABARD Raymonde – DEPALLE Delphine

**Absents ayant donné procuration** : Mr DA VEIGA Sérafi à Mr LAPLACE Thierry

**Absents** : Mrs LOVATY Roland - DONSIMONI Marc - Mme DROUHAULT Nathalie

**Secrétaire de séance** : Mme PERISSE Carole

Le procès verbal de la précédente réunion pour laquelle aucune observation n'est formulée est adopté.

**1 - acquisition de la parcelle ZI 203 (en partie) située à l'angle de la Route de Vichy et de la Rue des Prés des Raduriers**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le terrain cadastré ZI 203 situé dans l'angle de la Route de Vichy et de la Rue des Prés des Raduriers est en vente suite au décès de son propriétaire. Les héritiers ont donné leur accord pour vendre une partie de cette parcelle à la commune qui en a fait la demande.

Sur ce terrain il existe un bâtiment situé à la limite de la parcelle et donc en bordure de la RD2209.

Dans le cadre du futur aménagement de Bourg et de la RD 2209, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une partie de la parcelle ZI 203 d'une superficie d'environ 480 m<sup>2</sup> pour un montant de 35 000 euros honoraires de négociation inclus.

Les frais de géomètre seront à la charge du vendeur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013,

**Considérant** que les héritiers du propriétaire de la parcelle ZI 203 proposent la vente d'une partie de cette parcelle à la commune moyennant un prix principal de 35 000 €,

**Considérant** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 2115 (terrain bâti) du budget.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZI 203 d'une superficie d'environ 480 m<sup>2</sup>,
- d'approuver cette acquisition moyennant le prix de 35 000 € honoraires de négociation inclus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir et à régler tous les frais liés à cette acquisition.

## **2 - autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un agent à la ville de Cusset**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'orage de grêles du samedi 4 juin 2022, le restaurant scolaire est inaccessible.

Souhaitant proposer une restauration aux enfants de notre école jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022, Monsieur le Maire a trouvé un accord avec la cuisine centrale pour la préparation de repas froids.

Il a également proposé à la cuisine centrale et donc à la ville de Cusset de mettre à disposition l'agent ayant la responsabilité de la restauration sur notre collectivité.

Afin de régulariser la situation administrative de notre agent, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de cet agent auprès de la ville de Cusset

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

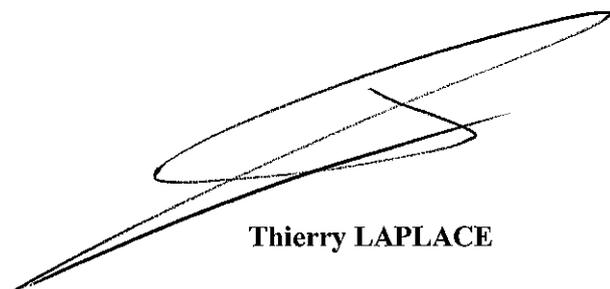
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la ville de Cusset ;

Vu l'accord de l'agent concerné ;

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition.**

Fin de séance à 19h15



**Thierry LAPLACE**